



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**COMMISSARIAT GENERAL**  
N°540/92/CG/01/6386/JCM/2024

Bujumbura, le 08/10/2024

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi no 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02/du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, GASAKA GREEN TRADING, NIF 4001821190, CCF 40035098, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2024-2025 signé en date du 12/09/2024.

Fait à Bujumbura, le 08/10/2024



C. P. I à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatique ( Tous)

à

BUJUMBURA





# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

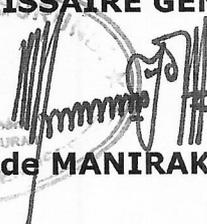
N/Réf : 540/92/CG/01/6391/JCM/2024

Bujumbura, le 08/10/2024

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

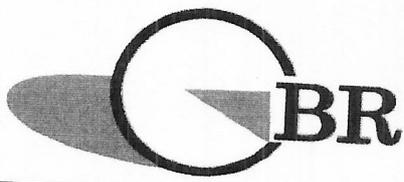
Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi no 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02/du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, DARLY BUSINESS COMPANY, NIF 4002028555, CCF 40040092, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2024-2025 signé en date du 12/09/2024.

Fait à Bujumbura, le 08/10/2024

**LE COMMISSAIRE GENERAL**  
  
**Jean Claude MANIRAKIZA**

### Copie à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatique (Tous)  
à BUJUMBURA



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 08 / 10 / 2024

N/Réf : 540/92/CG/01/6399 /JCM/2024

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi no 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02/du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, PEACE MULTISERVICE COMPANY, NIF 4000752206, CCF 34294, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2024-2025 signé en date du 12/09/2024.

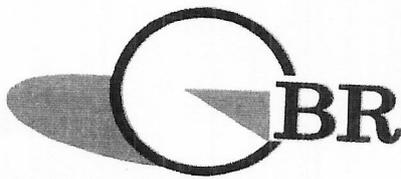
Fait à Bujumbura, le 08 / 10 / 2024

LE COMMISSAIRE GENERAL



**Copie à :**

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatique (Tous)  
à BUJUMBURA



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/396 /JCM/2024

Bujumbura, le 08 / 10 / 2024

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi no 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02/du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, PYRAMID PHARMA, NIF 4000188039, CCF 25739, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2024-2025 signé en date du 12/09/2024.

Fait à Bujumbura, le 08 / 10 / 2024

LE COMMISSAIRE GENERAL



### Copie à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatique (Tous)  
à BUJUMBURA



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**COMMISSARIAT GENERAL**  
N°540/92/CG/01/6328 /JCM/2024

Bujumbura, le 08/10/2024

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi no 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02/du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, SHUBHAM ENTREPRSE, NIF 4001914292, CCF 40037781, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2024-2025 signé en date du 12/09/2024.

Fait à Bujumbura, le 08/10/2024



C. P. I à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatique ( Tous)

à

BUJUMBURA